Décision n° 2014-1402
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 25 novembre 2014
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
au centre hospitalier universitaire de Pointe-à-Pitre Abymes
pour un réseau indépendant du service fixe
dans le département de la Guadeloupe (971)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L.36-7 (6°), L.42-1 et R.20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L.32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 1er septembre 2014 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 03-1118 de l'Autorité de régulation des télécommunications du 16 octobre 2003 fixant les conditions techniques et d'exploitation générales de la bande de fréquences 12,75–13,25 GHz pour des liaisons de transmissions du service fixe ;

Vu la demande en date du 8 octobre 2014 du centre hospitalier universitaire de Pointe-à-Pitre Abymes, reçue le 20 octobre 2014 ;

Après en avoir délibéré le 25 novembre 2014 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1 – Le centre hospitalier universitaire de Pointe-à-Pitre Abymes est autorisé, dans la bande 12,75–13,25 GHz, à utiliser des fréquences radioélectriques selon les conditions techniques précisées dans les annexes 1 à 2 à la présente décision.

Article 2 – La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée pour une durée de dix ans à compter de la date de la présente décision.

Article 3 – Le titulaire de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est assujetti au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 4 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R.20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R.20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5 – Le renouvellement de la présente autorisation ne peut être accordé au titulaire qu'après une nouvelle demande déposée au moins quatre mois avant la date d'échéance de la présente décision, ce délai courant à compter de la date de sa notification.

Article 6 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au centre hospitalier universitaire de Pointe-à-Pitre Abymes.

Fait à Paris, le 25 novembre 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI

Annexe 1 à la décision n° 2014-1402 en date du 25 novembre 2014
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
Référence ARCEP : **RI004498**

STATION A	**STATION B**
Site d'émission : LES ABYMES CHU PNT PITRE Route de Chauvel 97159 LES ABYMES	**Site d'émission :** TROIS RIVIERES LA CITERNE 2 Lieudit La Citerne 97114 TROIS-RIVIERES
Coordonnées géographiques (WGS-84) : Longitude : 61° 31' 32" W Latitude : 16° 14' 13" N Altitude NGF : 26 m	**Coordonnées géographiques (WGS-84) :** Longitude : 61° 39' 19" W Latitude : 16° 01' 57" N Altitude NGF : 1139 m
Hauteur de l'antenne par rapport au sol : 35 m	**Hauteur de l'antenne par rapport au sol :** 30 m
Type d'équipement (référence constructeur) : NEC IPASOLINK_13_QPSK_10MBit/s_1+0	**Type d'équipement (référence constructeur) :** NEC IPASOLINK_13_QPSK_10MBit/s_1+0
Caractéristiques Radio : Fréquence : **12 768.5000 MHz** Largeur du canal : 7 MHz Polarisation : **Verticale** Puissance nominale : **25 dBm** Débit : 10 Mbits/s Liaison bidirectionnelle	**Caractéristiques Radio :** Fréquence : **13 034.5000 MHz** Largeur du canal : 7 MHz Polarisation : **Verticale** Puissance nominale : **25 dBm** Débit : 10 Mbits/s Liaison bidirectionnelle
Antenne (référence constructeur) : RFS SB2-127C Gain : 36.7 dBi Diamètre : 0.6 m Classe ETSI : 3	**Antenne (référence constructeur) :** RFS SB2-127C Gain : 36.7 dBi Diamètre : 0.6 m Classe ETSI : 3
Pertes (guide d'onde, branchement, atténuateur) **:** 0.0 dB Em 0.0 dB Rec	**Pertes** (guide d'onde, branchement, atténuateur) **:** 0.0 dB Em 0.0 dB Rec
PIRE Max : 32 dBW	**PIRE Max :** 32 dBW

Annexe 2 à la décision n° 2014-1402 en date du 25 novembre 2014
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
Référence ARCEP : **RI004501**

STATION A	**STATION B**
Site d'émission : LES ABYMES CHU PNT PITRE Route de Chauvel 97159 LES ABYMES	**Site d'émission :** S ROSE 971 PITON Lieudit Piton-Ste-Rose 97126 SAINTE-ROSE
Coordonnées géographiques (WGS-84) : Longitude : 61° 31' 32" W Latitude : 16° 14' 13" N Altitude NGF : 26 m	**Coordonnées géographiques (WGS-84) :** Longitude : 61° 45' 43" W Latitude : 16° 19' 54" N Altitude NGF : 349 m
Hauteur de l'antenne par rapport au sol : 35 m	**Hauteur de l'antenne par rapport au sol :** 20 m
Type d'équipement (référence constructeur) : NEC IPASOLINK_13_QPSK_10MBit/s_1+0	**Type d'équipement (référence constructeur) :** NEC IPASOLINK_13_QPSK_10MBit/s_1+0
Caractéristiques Radio : Fréquence : **12 761.5000 MHz** Largeur du canal : 7 MHz Polarisation : **Verticale** Puissance nominale : **25 dBm** Débit : 10 Mbits/s Liaison bidirectionnelle	**Caractéristiques Radio :** Fréquence : **13 027.5000 MHz** Largeur du canal : 7 MHz Polarisation : **Verticale** Puissance nominale : **25 dBm** Débit : 10 Mbits/s Liaison bidirectionnelle
Antenne (référence constructeur) : RFS SB2-127C Gain : 36.7 dBi Diamètre : 0.6 m Classe ETSI : 3	**Antenne (référence constructeur) :** RFS SB2-127C Gain : 36.7 dBi Diamètre : 0.6 m Classe ETSI : 3
Pertes (guide d'onde, branchement, atténuateur) **:** 0.0 dB Em 0.0 dB Rec	**Pertes** (guide d'onde, branchement, atténuateur) **:** 0.0 dB Em 0.0 dB Rec
PIRE Max : 32 dBW	**PIRE Max :** 32 dBW